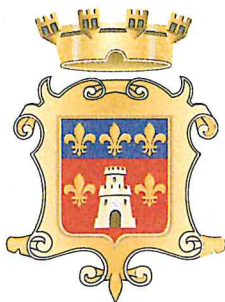


MAIRIE
DE
HONFLEUR



Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20250217-décision202504-AR
Date de télétransmission : 18/02/2025
Date de réception préfecture : 18/02/2025

DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/04

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – Etat (DSIL)

Vu Les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu La délibération du 28 juin 2021, adoptée par le conseil municipal de la ville de Honfleur et donnant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour solliciter l'attribution de subventions,

Vu Le débat d'orientations budgétaires 2024 tenu lors du conseil municipal du 21 février 2024, lors duquel a notamment été validée la relocalisation de la crèche associative « les Petits Moussaillons »,

Vu Les délibérations du conseil municipal du conseil municipal du mercredi 27 mars adoptant le budget primitif principal et annexe pour 2024,

Vu le projet de relocalisation de la crèche associative « les Petits Moussaillons » dans un bâtiment à construire d'une capacité de 24 berceaux,

Considérant que le coût prévisionnel des travaux au stade APD est estimé à 1 221 800 € HT,

Considérant que l'opération est éligible à l'obtention de financements de l'Etat au titre de la DSIL,

Monsieur le Maire de Honfleur,

DECIDE

Article 1 : Une demande de financement est adressée à l'Etat au titre de la DSIL 2025 pour la construction d'une crèche de 24 berceaux, dont le montant prévisionnel est estimé au stade APD à 1 221 800 € HT.

Article 2 : Un dossier complet est adressé afin de solliciter un montant de 383 108 € représentant un taux de financement de 26,53%.

Article 3 : Mme la Trésorière principale de Honfleur et M. le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera affichée, insérée dans le recueil des actes administratifs et transcrite dans le registre des délibérations.

Il sera rendu compte de la présente Décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Fait à Honfleur, le 17 février 2025

Le Maire de Honfleur,
Michel LAMARRE



publication 18/02/2025